



Numéro de résolution
ou annotation

Règlements pour la Municipalité de Noyan

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ DE NOYAN

RÈGLEMENT NUMÉRO 463

Règlement numéro 463 relatif à la tenue des séances régulières du Conseil municipal de Noyan.

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la municipalité de Noyan désire modifier l'heure de la tenue des séances régulières du conseil et qu'il abroge tous les règlements précédents s'y référant en conformité au Code municipal ;

ATTENDU que le présent règlement est en conformité de l'article 145 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de Noyan tenue le 6 avril 2009 par monsieur le conseiller Jean-Guy Leduc ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Randy R. Smith, appuyé de monsieur Jean-Guy Leduc et résolu unanimement que le présent règlement portant le numéro 463 soit et est adopté et que le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi ce qui suit, à savoir :

Article 1

Que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan tiendra toutes ses séances ordinaires à 19 h 30 heures le premier lundi de chaque mois et le deuxième lundi du mois si le premier lundi est un jour férié.

Article 2

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Noyan, ce quatrième jour du mois de mai deux mille neuf.

Réal Ryan
Maire

Marie-France Saucier
Directrice générale / Secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le 6 avril 2009
Règlement adopté le 4 mai 2009
Publié le 5 mai 2009
En vigueur le 5 mai 2009